



Fonds Okapi pour la Conservation de la Nature en RDC (FOCON)



**Présentation Programme du Maintien de la Biodiversité et Gestion
Durable des Forêts – PBF**
13^{ème} Forum PFBC
Décembre 2013, Libreville

L'Okapi (*Okapia johnstoni*)

ANIMAUX TOTALEMENT PROTÉGÉS EN R.D.CONGO



Leur destruction, leur chasse, leur braconnage et leur commercialisation sont strictement interdites par la loi.

Toute infraction à la Loi ainsi qu'à ses mesures d'application est passible d'une peine de servitude pénale d'un à dix ans et d'une amende allant jusqu'à 8.000.000 Fc (8.500 \$) ou d'une de ces peines seulement.



1. CONTEXTE



ETAT DE LA CONSERVATION

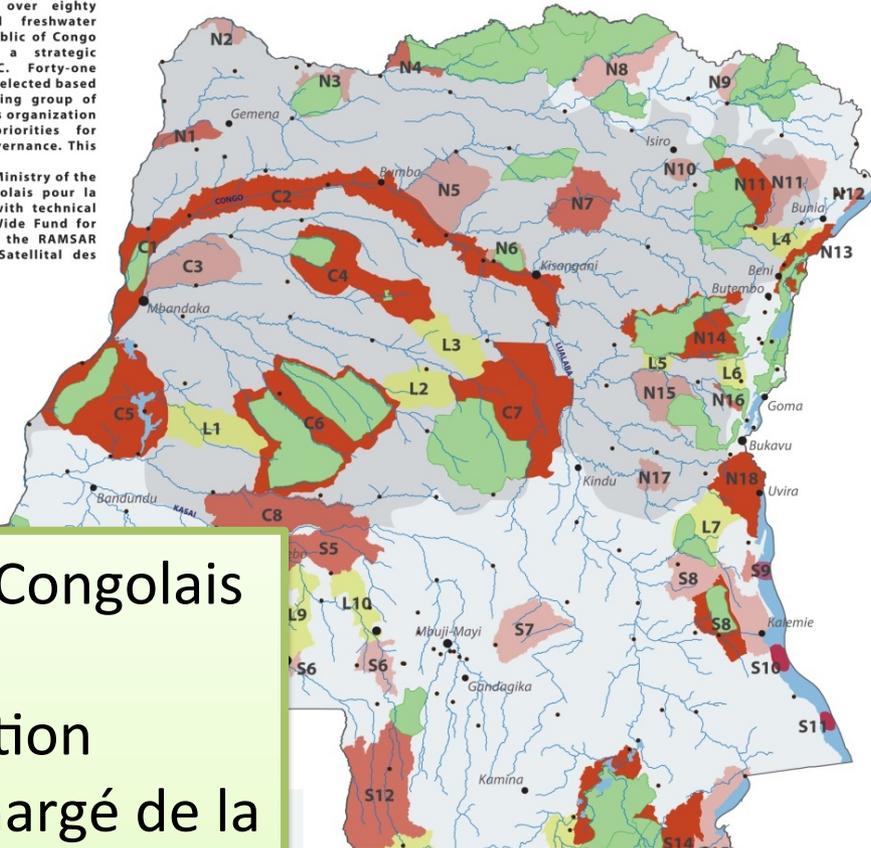


RESULTS OF THE NATIONAL STRATEGIC EVALUATION OF BIODIVERSITY IN THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

Between November 26-28, 2007, over eighty experts on the terrestrial and freshwater biodiversity of the Democratic Republic of Congo met in Kinshasa to undertake a strategic biodiversity assessment for DRC. Forty-one priority areas and 13 corridors were selected based on their biological values. A working group of social scientists, NGO and indigenous organization representatives also identified priorities for consultation and protected area governance. This map is the result of their work. The workshop was organized by the Ministry of the Environment and the Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) with technical and financial support from World Wide Fund for Nature/World Wildlife Fund (WWF), the RAMSAR Convention and the Observatoire Satellital des Forêts d'Afrique Centrale (OSFAC).

Priority for conservation

- Very high
- High
- Medium
- Corridor
- Protected Area



Aires protégées en RDC: 23 millions d'ha, soit 10,3% de la superficie totale du pays

- N14. Grand Maïko
- N15. Extension PN de Kahuzi-Biega
- N16. Forêt de Bushema
- N17. Maniema
- N18. Lufira

Comptent 7 parcs nationaux, dont 5 inscrits sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, et 3 réserves de biosphères

- L3. Lomako-Wamba-Sankuru
- L4. Mambasa-Virunga
- L5. Maïko-Kahuzi-Biega
- L6. Bushema-Maïko
- L7. Tanganyika-Itombwe
- L8. Popokabaka
- L9. Tshikapa-Ilebo
- L10. Kananga-Mweka
- L11. Dilolo-Sandoa
- L12. Bia Lualaba
- L13. Lufira

L'institut Congolais pour la Conservation (ICCN), chargé de la gestion du réseau national d'Aires Protégées



ETAT DE LA CONSERVATION

PNS

25 octobre 2012, 1000 kg de viande de brousse incinérée et pression de l'auditorat militaire de Boende

Décembre 2012 liberté pour les braconniers à Mbandaka

R.Sankuru

21 septembre 2012, saisie de 54 kilos d'ivoire à Kinshasa

PNG

15 Mars 2012, 22 éléphants abattus par hélicoptère

RFO

2011, 500 éléphants abattus
Juillet 2012, 200 éléphants abattus
Octobre 2012, 11

Tumba Lediima

3^{ème} trimestre 2012, saisie de 200 morceaux de viande d'éléphant, 4 éléphants et 8 bonobos abattus

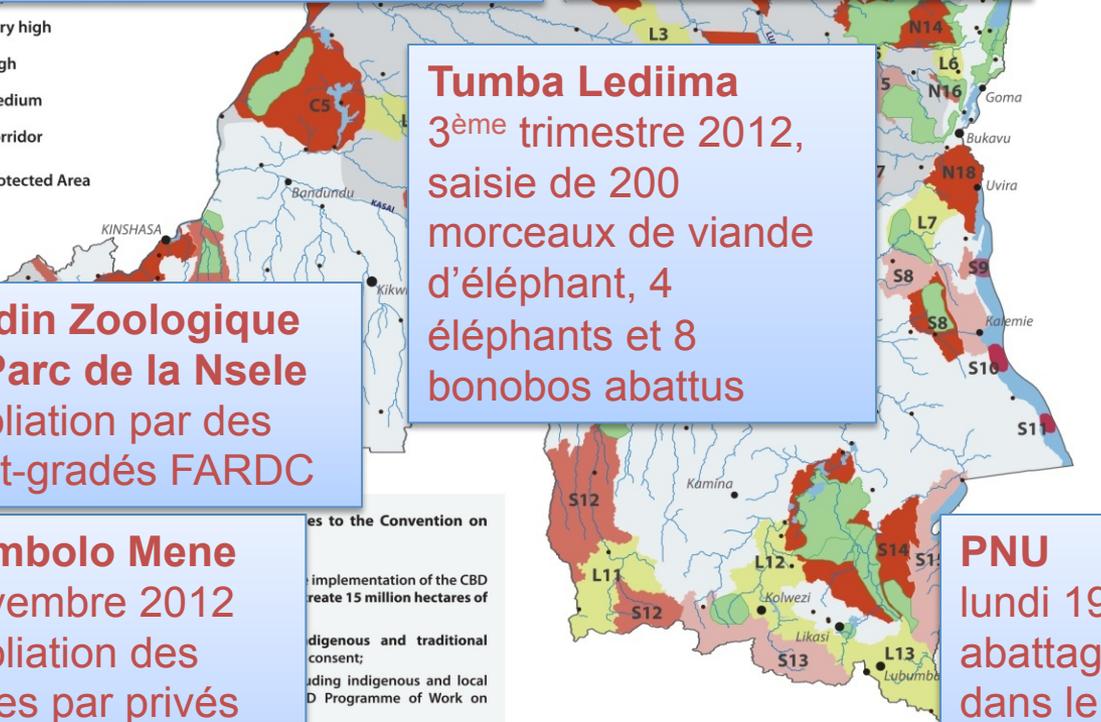
Jardin Zoologique et Parc de la Nsele Spoliation par des haut-gradés FARDC

Bombolo Mene

Novembre 2012 Spoliation des terres par privés sud coréen / turc

NATIONAL STRATEGIC
BIO-DIVERSITY
REPUBLIC OF CONGO

- Very high
- High
- Medium
- Corridor
- Protected Area



N5. Basoko-Aketi
N6. Yangambi
N7. Basoko-Aketi et Yangambi

C5. Hinterland Tumba-Mai Ndombe
C6. Salonga
C7. Sankuru-Lomami-Lualaba
C8. Lukenie-Kasai

South:

- S1. Forêt Maiombe
- S2. Mangrove et Bas Congo Rapides et Pool Malebo
- S3. Maimpili-Bombolumene
- S4. Kwango-Wamba
- S5. Moyen Kasai
- S6. Rapides de Tshikapa et de Kananga
- S7. Gefu
- S8. Lukuga-Tanganyika
- S9. Kabobo
- S10. Lac Tanganyika Centre
- S11. Lac Tanganyika Sud
- S12. Haut Kasai
- S13. Mustshatsha-Sakamia
- S14. Upemba-Kundelungu
- S15. Luapula-Mweru

PNU

lundi 19 mars 2012, abattage des 3 éléphants dans le territoire de Malemba Nkulu

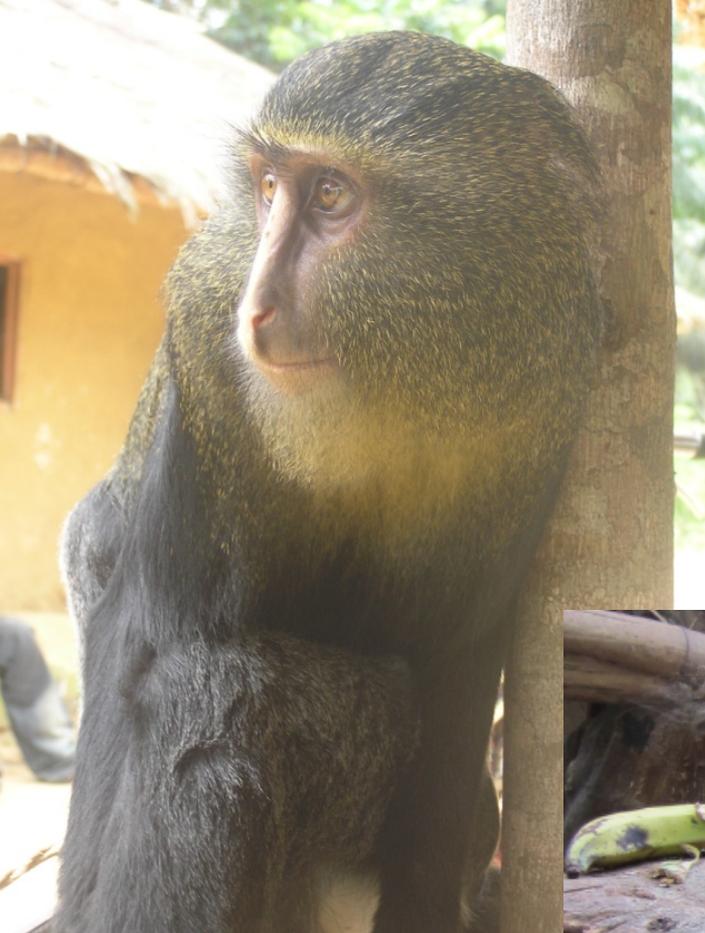
es to the Convention on

implementation of the CBD
reate 15 million hectares of

igenous and traditional
consent;
uding indigenous and local
D Programme of Work on

ity areas highlighted on this
socio-economic studies are





LESULA (*Cercopithecus lomamiensis*, J&T. Hart) – **PN**
Lomami



LES COÛTS DE LA CONSERVATION EN RDC

COÛT DE LA CONSERVATION = Total des charges + Investissements de l'année

↙
= 21.400.000\$
= **32.600.000\$ (en 2011)**

↘
11.200.000\$
↙
PNVi, PNG, PNKB et RFO (90%)

32.600.000\$ (en 2011) = Partenaires extérieurs + Ressources congolaises

↙ **85% (soit 27.710.000\$)** + **15%**

↙ **7,2% : budget de l'Etat**
Soit **2.360.000\$ (en 2011)**

↘ **7,8% : RP**

↓ Rémunérations Fonctionnement

↓ tourisme, loyers, divers autres

Quelques chiffres:

- de 2006 à 2010, l'Etat n'a rien versé à l'ICCN
- En 2011, l'Etat a versé **2.360.000\$** à titre de rémunération soit **70,24 \$** comme salaire mensuel moyen
- En 2012, **1.000.000\$** voté dans le budget national de l'Etat mais l'ICCN n'a reçu que **18.000\$** soit **1,8%**

BESOINS DES APs ICCN (Plan d'Affaire, 2013 – 2017)



RESULTS OF THE NATIONAL STRATEGIC EVALUATION OF BIODIVERSITY IN THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

PNS
Infrastructures 11 millions \$
 coûts récurrents annuels 3,6 millions \$

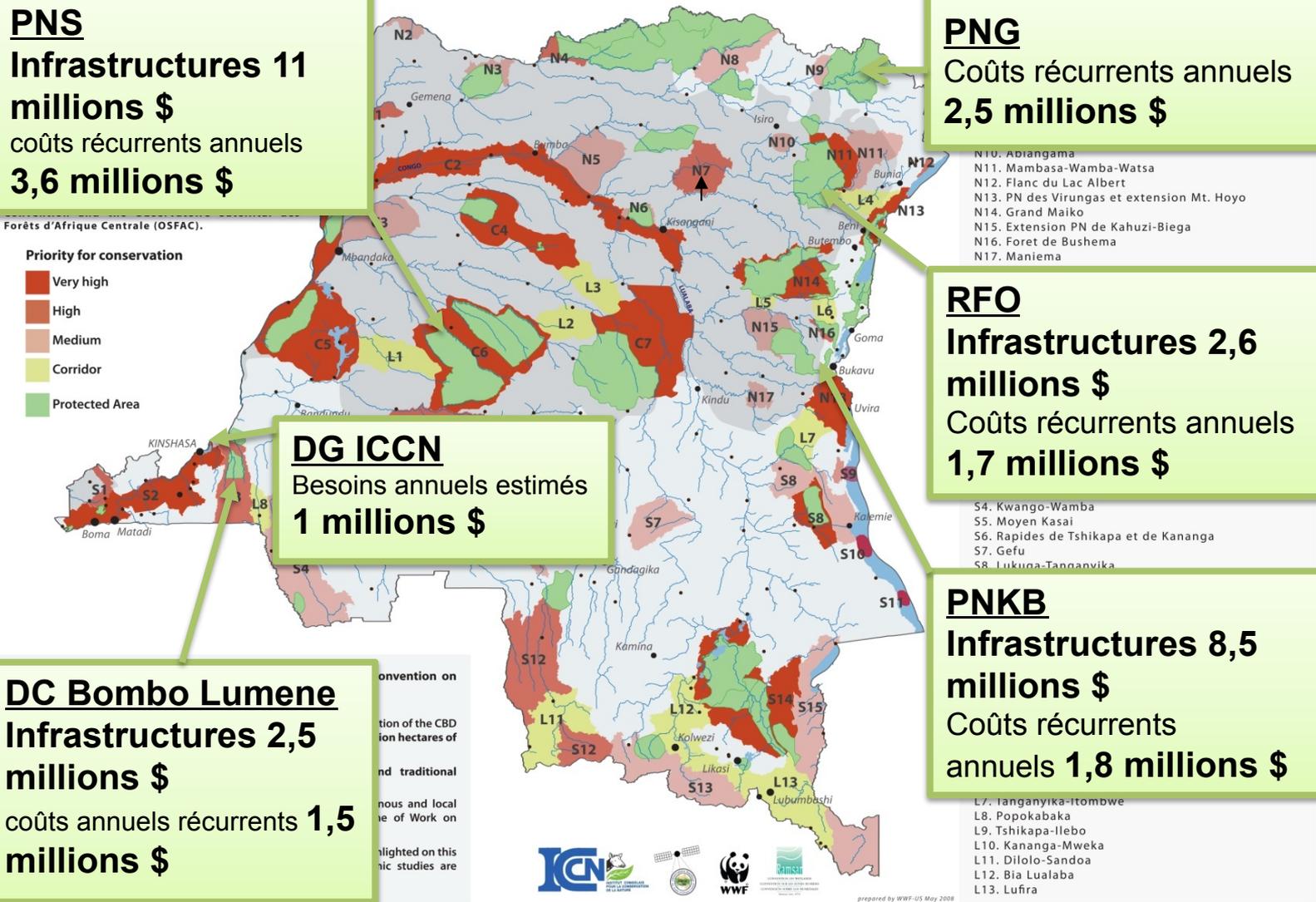
PNG
 Coûts récurrents annuels 2,5 millions \$

RFO
 Infrastructures 2,6 millions \$
 Coûts récurrents annuels 1,7 millions \$

DG ICCN
 Besoins annuels estimés 1 millions \$

DC Bombo Lumene
 Infrastructures 2,5 millions \$
 coûts annuels récurrents 1,5 millions \$

PNKB
 Infrastructures 8,5 millions \$
 Coûts récurrents annuels 1,8 millions \$



prepared by WWF-US May 2008



LES MECANISMES DE FINANCEMENTS DE LA CONSERVATION EN RDC

Selon le projet de *Loi sur la Conservation de la Nature*, et son article 43 relatif aux mécanismes de financement:

Le financement de la mise en œuvre de la *stratégie nationale de conservation de la biodiversité*, de la recherche et des plans de gestion des aires protégées est assuré par des ressources provenant :

- 1) du budget de l'Etat ;**
- 2) des financements privés ;**
- 3) de fonds fiduciaire créés pour les aires protégées ;**
- 4) des mécanismes de financement des accords bilatéraux et multilatéraux pour la conservation de la nature ;**
- 5) des revenus du tourisme dans les aires protégées ;**
- 6) d'une quotité des ressources provenant de la rémunération des services environnementaux ;**
- 7) des dons et legs.**

2. Le FOCON



ELEMENTS nécessaires à l'EXISTENCE d'un FONDS FIDUCIAIRE

:

- Une **structure juridique** privée « trust fund/fondation », *qui va définir la façon dont les fonds vont être utilisés;*
- Un **Conseil d'Administration** mixte et indépendant, *comprenant des représentants des différents acteurs impliqués;*
- Une **stratégie de mobilisation de fonds** *multiforme;*
- Une **structure financière** : *dotation/amortissement;*
- Une **stratégie d'investissement**: *marchés internationaux, avec la recherche de l'équilibre entre le risque et le rendement, sous la responsabilité d'un gestionnaire de portefeuille*

AVANTAGES et INCONVENIENTS

Inconvénients :

- Bien définir clairement le « Profil » du fonds au cours d'une phase préparatoire;
- Eviter d'engendrer des coûts administratifs trop élevés;
- Adopter une stratégie d'investissement prudente et adaptée aux besoins de revenus du fonds.

Avantages :

- Gouvernance transparente, assurant l'appropriation par les multiples acteurs et le renforcement du rôle de la société civile;
- Planification des revenus à long terme;
- Indépendance vis-à-vis des changements politiques;
- Mobilisation de nouveaux acteurs.

HISTORIQUE de création du FOCON

2002 - 2008

- 2002, l'UNESCO propose une première analyse sur le financement durable des APs en RDC;
- Février 2007. A Bruxelles, promotion pour ce type de financement au cours de la « Conférence Internationale sur la gestion durable des forêts en RDC »;
- Décembre 2008. Sous la présidence du Ministre ECNT, un « atelier d'information sur la création d'un Fonds Fiduciaire pour les APs en RDC ».

2009 - 2011

- Création en Février 2009 du **Comité de Pilotage (CP)** est présidé par le Ministre ECNT avec les représentants des parties prenantes de la Conservation de la Nature en RDC . Un Comité Restreint ad hoc accompagne techniquement le CP ;
- Mars 2011. La **structure juridique et fiscale du Profil pour la Fondation** a été validé par le CP. Création de la Fondation à Londres avec siège opérationnel en RDC.

2011 - 2013

- Adoption du nom du Fonds « Fonds OKAPI » pour la Conservation de la Nature = **FOCON**;
- Nomination des 3 **Membres Fondateurs** et de 7 **Administrateurs** ;
- Elaboration des **statuts** de la Fondation par le Cabinet juridique britannique « BWB »;
- Les modalités pour rendre fonctionnel en RDC le FOCON sont en cours d'identification.

OBJECTIF du FOCON

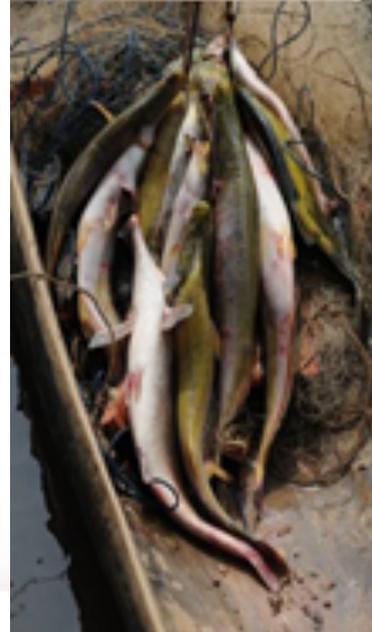


L'objectif du FOCON est de contribuer à la **conservation de la biodiversité, à la science et à l'éducation** par la promotion et le financement des *APs fonctionnelles in situ et ex situ* en RDC, priorisées sur la base de la **SNCB**

Stratégie nationale de *Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+)*

Obtention du **statut caritatif**

3. La STRUCTURE de GOUVERNANCE du FOCON



STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Membres
Fondateurs

Assemblée Générale au moins une fois par an (présidée par le Président du CA)

Conseil
d'Administration
(CA)

4 réunions par an présidées par le Président du CA

Comité

Bureau
exécutif

Gestion assurée par un Directeur Exécutif soutenu par un personnel technique et administratif/financier

Devoirs et Pouvoirs



Devoir de loyauté – Les Membres et les Administrateurs agissent dans l'intérêt de l'entité caritative plutôt que selon leurs intérêts personnels ou les intérêts d'une autre personne ou organisation.

Devoir de diligence – Chaque personne responsable de la gestion et de l'investissement du capital gèrera et investira le capital de bonne foi et en exerçant les mêmes soins qu'exercera une personne prudente ayant la même responsabilité face aux circonstances semblables.

On dit que les **devoirs** des Administrateurs sont exercés **individuellement** et les **pouvoirs collectivement**.

Membres



Companies Act – source des pouvoirs

Assemblée générale:

- Au moins une AG annuelle
- Agenda:
 - ✓ Compte rendu des activités de l'organisation (Président du CA)
 - ✓ Examen des états financiers
 - ✓ Examen du rapport annuel des administrateurs
 - ✓ [Nomination ou renouvellement du cabinet d'audit]
 - ✓ [Révocation d'un administrateur]
 - ✓ [Modification des Statuts]

Administrateurs



Conseil d'administration (CA)

- Quorum
- Résolution et résolution spéciale
- 4 fois par an
 - Budget, états financiers, suivi des investissements
 - Approbation du programme à financer
 - Plan stratégique et stratégie de levée de fonds
 - Politique et directives d'investissement
 - Recrutement et évaluation du directeur exécutif
 - Développement de l'image publique

Administrateurs



- Responsable pour la gestion « globale » du Fonds
- Le CA devrait avoir une diversité de compétences (*conservation, finances, légale, communication*) et de parties prenantes
- Règlement intérieur
- Comités (*finance et investissements, opérations, gouvernance*)
- Secrétariat (*bureau exécutif*) et Secrétaire (*au Royaume-Uni*)

Statuts, Règlement intérieur, Manuel

Les statuts: Règlements l'administration et la gestion globale
Toute modification est votée par les Membres et signalée à la Companies House et à la Charity Commission

Le règlement intérieur: Complément et clarifie les statuts
Rédigé et modifié par les Administrateurs

Exemples: rotation des administrateurs, conflit d'intérêt, procédures qui gouvernent les comités, distribution des documents



Le manuel des opérations: Politiques, procédures et pratiques appliquées dans la gestion quotidienne

Le CA approuve le premier manuel; le DE est responsable de son actualisation

Exemples: administration, finances, octroi de financement



Le Bureau exécutif

Fonctions



Gestion quotidienne

Secrétariat du Conseil d'administration

Responsable pour l'image du fonds fiduciaire

Directeur exécutif (DE)



Tous les pouvoirs du DE sont des pouvoirs délégués par le Conseil d'administration

Le CA recrute le DE et assure une évaluation annuelle de sa performance

Le développement de bonnes relations entre le DE et le CA est critique pour le succès du fonds fiduciaire

Responsabilités du DE



Le DE est responsable de l'exécution des tâches

- administratives
- stratégiques
- techniques
- financières

4. La gestion des **ACTIFS FINANCIERS**



Responsabilité fiduciaire

- (1) Assurer des ressources adéquates (levée de fonds)
- (2) Gérer avec prudence les ressources (investissement du capital)
- (3) Utiliser d'une manière effective les ressources (affectation au budget et au programme)

Deux mécanismes prévus

	Dotation	Fonds d'amortissement
Revenus	Seuls les intérêts sont distribués	La totalité du fonds d'amortissement est distribuée
Lieu d'investissement	Offshore	Offshore et onshore (échange dette-nature)
Horizon d'investissement	>20 ans	Déterminé par la période d'utilisation du Fonds et la distribution

Politique d'investissement

La politique d'investissement établit les principes clés que le fonds fiduciaire appliquera dans la gestion de ses actifs financiers.

La politique:

- est préparée avec l'aide d'un expert financier
- est approuvée par le CA
- est actualisé régulièrement par un comité du CA chargé du suivi des investissements

Objectifs d'investissement

	Dotation	Fonds d'amortissement
Objectif(s)	1. Protéger le capital 2. Atteindre un rendement cible qui permet de financer le « programme », de couvrir les frais de gestion, de compenser l'effet de l'inflation	Assurer suffisamment de liquidité pour répondre aux besoins du projet ou du programme dans le court ou moyen terme

Structure financière et stratégie d'investissement

La structure financière et la stratégie d'investissement d'un fonds fiduciaire dépendront d'une série de facteurs, comprenant notamment

- le montant annuel des besoins des bénéficiaires du fonds, tels que définis par son objectif
- les caractéristiques des différentes sources potentielles de financement et les conditions liées aux différentes contributions
- les coûts administratifs du fonds, qui doivent être réduits à un minimum
- les coûts liés à la gestion du portefeuille d'investissement.
- les fluctuations des taux de rendement.

Guichets et ciblage

Pour orienter leurs contributions, chaque bailleur (étatique ou privé) aura la possibilité de demander que les revenus de sa mise en capital puissent cibler le financement des coûts récurrents d'une ou plusieurs aires protégées spécifiques

mais critères d'éligibilité :

- que cette (ces) aire(s) protégée(s) fasse(nt) partie des priorités de la stratégie nationale de conservation ;
- qu'elle(s) soi(en)t fonctionnelle(s)

guichet « ouvert », non-ciblé, afin de permettre une plus grande flexibilité d'attribution des fonds.

Ces ressources non affectées seront allouées sur base de propositions de(s) l'autorité(s) de gestion évaluées par le Conseil d'Administration.

5. CAPITALISATION & ETAPES



giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



CAPITALISATION

Actuellement **26 millions d'euros** provenant de la KFW (15 millions d'euros) et de la Banque Mondiale (11 millions d'euros) **MAIS** il faudrait une capitalisation d'au moins **50 millions d'euros**

Financement, dans un premier temps, de 3 Aires Protégées (Parc National de **Garamba**, Parc National de la **Salonga** et Parc National de **Kahuzi-Biega**)

Etapes encore à suivre

- Validation par le Comité de Pilotage des Statuts
- Recrutement du Cabinet juridique local « Strong Nkv » pour conduire les procédures d'établissement du siège d'exploitation du Fonds en RDC
- Enregistrement du Fonds auprès de la Companies House de Londres (par au moins un Membre Fondateur)
- Tenue de la 1^{ière} réunion du CA

Merci

